

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Traversée des Arts – 16 octobre 2022**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Plan Vigipirate,
VU la demande de l'Association Monteux Cœur de Ville,

CONSIDERANT que l'Association Monteux Cœur de Ville souhaite organiser une exposition le dimanche 16 octobre 2022 dans la Traversée des Arts,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines parties du centre ancien,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Monteux Cœur de Ville est autorisée à occuper le domaine public communal le dimanche 16 octobre 2022 de 10h à 14h à l'occasion de l'"Exposition Architecture".

A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 16 octobre 2022 de 8h à 15h sur les voies suivantes :

=> Place de l'Eglise

=> Place de la République

Afin d'éviter toute intrusion de véhicules lancés en grande vitesse dans les rues ci-dessus, des obstacles seront positionnés par l'organisateur pendant la durée de la manifestation.

La circulation des véhicules restera possible sur la partie Nord de la Place de la République reliant la rue du XVème Corps à la Rue de la République.

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation nécessaires à la sécurisation du parcours.

Article 3 :

L'organisateur se chargera d'informer les riverains des présentes restrictions de stationnement et de circulation une semaine à l'avance.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 6 octobre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 07.10.2022

Notifié le :